

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 21-92-1904 louant pour trois mois à M. Furnion une parcelle du domaine public maritime.

n° 21-92-1904

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
26 avril 1904

Numéro JO  
n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro  
1 juillet 1904

### VISAS

le gouverneur de la cote française des somalis et dependances.

**Vu**le decret du 18 juin 1884 rendant applicable à la colonie l'ordonnance du 18 septembre 1884

**Vu**le decret du 18 aout 1900,reglement le service des douanes à la cote française des somalis et dependances Vu l'arrete du 4 juillet 1902 indiquant les marchandise qui pourront etre entreposee fictivement et portant fixation des quantites minima d'entre de sortie

**Vu**la lettre du 21 avril 1904 de m.kevotkoff commercant à djibouti demande le benefice de l'entrepot fictif pour les alcools

**Vu**l'avis en date du 24 avril du chef de service des douanes;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art 1

le benefice de l'entrepot fictif pour les alcools est accorde à m.xevorkoff commercant à djibouti pour une duree d'une annee a partire du 1er mai 1904.

#### Art 2

les quantite minima d'entree et de sortie ,sont fixe à 10 caisse ou 5 fois fûts.

#### Art 3

le present arrete sera enregistre publie et communique ppartout ou besoin sera

**A.BOUHORE.**